



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 23
En date du 23 février 2024

Objet : Contrat avec la Société « B2S » pour la mise en place de l'abonnement « GSM Intrusion » permettant l'envoi et la réception d'évènements au télésurveilleur (SECURITAS) de l'Eglise Saint Côme Saint Damien de Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Luzarches souhaite mettre en place la surveillance via un système d'abonnement GSM Intrusion afin de permettre l'envoi et la réception d'évènements au télésurveilleur (Securitas) de l'Eglise Saint Côme Saint Damien de Luzarches (95270).

Considérant l'offre faite par la société « B2S » pour la mise en place de l'abonnement « GSM Intrusion » pour un montant annuel de 179,40€ HT

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance avec la société « B2S », sise 52 chemin des Tournelles à Roissy-en-France (95700), N° SIRET : 948 791 758 00017.

Article 2 : Dit que le montant de l'abonnement est fixé à 179,40€ HT par an et comprend les prestations d'Abonnement GSM 200Mo + 200 SMS + 60 min / mois

Article 3 : Précise que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 27 janvier 2024 et sera reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.



2024

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Michel MANSOUX*Maire*

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 08 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 11 mars 2024